



Monsieur Bruno Le Maire  
Ministre de l'Economie et des Finances  
139 rue de Bercy  
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le 5 mai 2020

Objet : accès des associations au fonds de solidarité et au dispositif de report de charge dans le cadre de la crise sanitaire

Monsieur le Ministre,

La loi d'urgence sanitaire promulguée le 24 mars dernier et les ordonnances et décrets qui en ont découlé ont conduit à la mise en place de plusieurs dispositifs d'aides pour les structures ayant une activité économique, au titre desquelles les associations. Nous nous sommes félicités de cette précision, le secteur associatif contribuant à hauteur de 3,3% au PIB, soit plus que de grands secteurs industriels de notre pays comme le secteur de l'énergie. Sa contribution particulière, en première et seconde ligne, dans le cadre de cette crise a été à plusieurs reprises saluée par le Président de la République.

Toutefois, pour chacun de ces dispositifs, nous avons malheureusement constaté la difficulté à ce que soient prises en compte dans leur déclinaison opérationnelle les spécificités du modèle économique associatif. Après les difficultés liées à la définition du « chiffre d'affaires » dans le cadre du Prêt Garanti par l'Etat, c'est aujourd'hui pour l'accès au fonds de solidarité que les associations rencontrent de nombreuses difficultés. La nécessité de devoir disposer d'un identifiant fiscal pour accéder au dispositif est un premier obstacle pour des structures qui pour nombre d'entre elles ne sont pas soumises aux impôts. Mais outre cette première difficulté, de nombreuses associations se voient refuser l'accès au fonds au prétexte qu'elles ne paieraient pas d'impôts.

Or ceci n'est en rien un critère posé par les textes et n'est pas non plus un critère justifiant d'une activité économique, les associations ayant en la matière un régime spécifique. De la même manière, des associations non-employeuses, ayant néanmoins une activité économique (café associatif, cinéma associatif, ludothèques), et des charges afférentes, se voient elles aussi refuser l'accès au fonds par une interprétation restrictive des décrets d'application. La récente enquête que nous avons menée sur la situation des associations dans la crise nous conduit à estimer à environ 400 millions d'euros l'impact en termes de pertes de recettes d'activité pour les associations non-employeuses. Cette interprétation restrictive les pénalise doublement car, si elles ne sont pas reconnues éligibles au fonds, elles ne peuvent pas non plus bénéficier des reports de charges

Il est difficile de dresser à ce stade un tableau cohérent de la doctrine appliquée par l'Etat face aux demandes des associations, les réponses des services étant loin d'être uniformes et se basant souvent sur des arguments de nature différente. Pour mettre un terme à ces incertitudes, et répondre aux besoins de milliers de petites associations, pour certaines en grande difficulté, nous vous demandons instamment de prendre les mesures nécessaires pour permettre la reconnaissance de l'éligibilité des associations au dispositif, dès lors qu'elles ont une activité économique, même lorsqu'elles ne règlent pas d'impôts, et qu'elles soient employeuses ou non.

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce courrier, et restant à votre disposition et à celle de vos collaborateurs pour vous apporter toute précision nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en ma très haute considération.



Philippe Jahshan  
Président